

SOCOMAN

Immeuble de la grande bigue

Traverse de la Grande bigue

13002 Marseille

Tel : 04.95.09.33.34

TARIF RELEVAGEA COMPTER DU **01.01.2018**

CAMIONS PLATEAUX		(MARCHANDISES MANIPULEES A L'ELEVATEUR SANS UTILISATION DE TRANSPALETTE NI D'OPERATION MANUELLE)	
POIDS UNITAIRE < 10 TONNES			
DIMENSIONS < 6 METRES			
PALETTES - 500 kgs	l'unité	€	7,50
PALETTES + 500 kgs	la tonne	€	14,00
CAISSES - COLIS A NU - FARDEAUX	la tonne	€	14,00
TOURETS - CHARPENTES			
DIMENSIONS > 6 METRES < 12 METRES	la tonne	€	21,00
POIDS UNITAIRE > 10 TONNES ET < 20 TONNES			
DIMENSIONS < 6 METRES	la tonne	€	16,00
DIMENSIONS > 6 METRES ET < 12 METRES	la tonne	€	22,00
POIDS UNITAIRE > 20 TONNES ET DIMENSIONS > 12 METRES			DE GRE A GRE
CAMIONS FERMES		(MANUTENTION AVEC TRANSPALETTE)	
CAISSAGE / DIVERS	la tonne	€	27,00
PALETTES	la tonne	€	27,00
CONTENEURS		(LE MOUVEMENT)	
CONTENEUR 20' PLEIN	l'unité	€	56,00
CONTENEUR 20' VIDE	l'unité	€	36,00
CONTENEUR 40' PLEIN	l'unité	€	92,00
CONTENEUR 40' VIDE	l'unité	€	66,00
CONTENEURS 20' DEPASSEMENT	l'unité	€	125,00
CONTENEURS 40' DEPASSEMENT	l'unité	€	245,00
PESEE CONTENEURS 20' ET 40' (PAS DE CERTIFICAT DE PESAGE)			
DEMANDE EFFECTUEE AVANT L'ENTREE DU CONTENEUR	l'unité	€	50,00
DEMANDE EFFECTUEE APRES L'ENTREE DU CONTENEUR	l'unité	€	100,00
ROULANTS		SE PRESENTER A LA RECEPTION AVEC IMPERATIVEMENT L'AMQ ET LE BON D'ASSISTANCE	
VEHICULES S/CAMION	l'unité	€	30,50
ASSISTANCE	l'unité	€	7,60
FOURGONS S/CAMION	l'unité	€	46,00
ASSISTANCE	l'unité	€	15,50
CAMIONS S/CAMION	l'unité	€	59,00
ASSISTANCE	l'unité	€	26,00
ENGIN TP ROULANT SUR PNEUMATIQUES/RAMPE	l'unité	€	98,00
ASSISTANCE	l'unité	€	41,00
ENGIN TP ROULANT SUR CHENILLES/RAMPE (avec protections obligatoires)	l'unité	€	98,00
ASSISTANCE	l'unité	€	41,00
ENGIN TP ROULANT SUR CHENILLES/RAMPE (sans protections)	l'unité	€	395,00
ASSISTANCE	l'unité	€	274,00
MINIMUM DE PERCEPTION PAR AMQ		€	34,00
EMPOTAGE ET MISE SUR MAFI		DE GRE A GRE	
CERCLAGE PALETTES		l'unité	€ 34,00
INTERVENTION GARAGE			
véhicules	forfait	€	35,00
camions, engins TP, etc ...	forfait	€	60,00

Quelle que soit la nature de son intervention, la responsabilité de l'entrepreneur de manutention est limitée, quel que soit le fondement de l'action, dans les conditions fixées par la loi du 18 Juin 1966.